

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30
Présents : 20	le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024,
Votants : 30	s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
Pouvoirs : 11	sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA - Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

Excusé(s) :

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alix LESBOUEYRIES

Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune de Domont et l'association « CAP DOMONT »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnant l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 euros à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les statuts de l'association « CAP DOMONT »,

Considérant que la commune de Domont entend apporter un soutien à cette association dans le cadre de l'organisation du Festival international du cirque du Val d'Oise qui se déroulera, en 2024, du 04 au 06 octobre 2024,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement à intervenir avec l'association « CAP DOMONT », ci-joint,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjoint au Maire déléguée à la culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication et aux associations,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Etant précisé que les membres du conseil municipal élus présidents ou membres du bureau des associations subventionnées par la commune ne prennent pas part au vote les concernant, à savoir :

- Madame Valérie GUERINEAU : association CAP Domont ;

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec l'association « CAP DOMONT ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de sa :

- Transmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 2 JUIL 2024
- Notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
(Maire de Domont)



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*